



PROJET EDUCATIF

des Séjours « Vacances Adaptées Organisées »

de la Fédération APAJH

I. Les loisirs et les vacances : Une réalité humaine, sociale, culturelle et économique.

Les loisirs et les vacances sont des temps privilégiés de détente, d'enrichissement, de découverte, d'apprentissage, de rupture avec le cadre habituel et d'épanouissement personnel.

Cependant, bien que reconnu comme un droit pour tous, les loisirs et vacances sont le reflet des évolutions de notre société et donc, trop souvent, le miroir des inégalités sociales.

Pour les enfants, adolescents et adultes en situation de handicap, les loisirs et vacances constituent, des espaces irremplaçables d'expérience personnelle et de sociabilisation, nécessaires comme à tout autre citoyen.

Ce droit, éminemment fondamental doit être rendu possible par les opérateurs pour permettre l'épanouissement de tous, dans un cadre sécuritaire.

Depuis plus de 30 ans, les centres de loisirs et de vacances APAJH ont démontré leur savoir-faire et leur capacité d'innovation sociale.

L'engagement citoyen de l'APAJH :

« Permettre à tout citoyen en situation de handicap de réaliser ses choix de vie, sans exclusion, avec les adaptations et les accompagnements nécessaires. »

L'accès aux loisirs et aux vacances s'inscrit dans la même logique d'inclusion sociale et d'acceptation des singularités de chacun. Il s'agit d'un temps nécessaire de répit tant pour les vacanciers que pour leurs proches aidants.

II. Les séjours APAJH : les orientations données à nos actions.

- **Favoriser l'intégration, les rencontres et les échanges.** Cela se traduit par des groupes à petits effectifs, des équipes d'animation compétentes, motivées et expérimentées porteuses des valeurs de l'APAJH.
- **Offrir des conditions de vie et des activités permettant à chacun de réaliser son projet.** Cela se traduit par : une attention à la vie quotidienne où alternent vie privée, choix personnel, et vie collective, activités négociées et organisées, mais aussi possibilité de ne « rien faire ».
- **Organiser le fonctionnement des séjours pour que chacun puisse y trouver son espace de liberté.** Cela se traduit par le travail de l'équipe d'encadrement qui sollicite et sensibilise, aménage, propose du « sur mesure ».
- **Proposer des lieux d'accueil qui favorisent la découverte.** Cela se traduit par : des rencontres multiples sur place ; une équipe d'animation qui sait utiliser le milieu d'accueil, s'ouvrir sur l'extérieur.
- **Recruter des Directeurs, des animateurs attentifs aux demandes et aux intérêts des vacanciers.** Cela se traduit par une réflexion préalable des équipes sur les personnes accueillies ; des relations de confiance et d'écoute.
- **Proposer des conditions de préparation et de réalisation de qualité.** Cela se traduit par : des relations avec les familles et les établissements, un réel travail en amont de l'organisateur avec l'équipe, une organisation matérielle maîtrisée.

Bien que les séjours APAJH soient un moment privilégié dans la conquête de l'autonomie sociale, les équipes ne peuvent se substituer aux choix et aux responsabilités des parents et des professionnels des établissements.

L'APAJH, Association complémentaire de l'éducation, prône les valeurs laïques, de citoyenneté, de socialisation, d'intégration, d'accessibilité.

L'APAJH Accompagnement-Loisirs, se veut organisateur engagé dans la vie sociale, culturelle et éducative, en défendant une conception des loisirs et des vacances, plaçant l'enfant, le jeune ou l'adulte au centre du dispositif.

III. La Charte qualité des centres de vacances APAJH

Article 1 : Le projet de séjour est formalisé, écrit, disponible à tous.

Article 2 : L'information est claire, précise et adaptée, elle concerne tous les domaines : de l'organisateur au centre de vacances.

Article 3 : Les conditions d'accueil respectent :

- Les réglementations en vigueur en matière sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.
- Les besoins particuliers de chaque vacancier en fonction de sa situation de Handicap.

Article 4 : L'encadrement est garant du respect des valeurs, intégration, laïcité, citoyenneté, autonomie, humanisme, et des objectifs généraux de l'APAJH, épanouissement des personnes, favoriser les échanges et les rencontres, réaliser son projet de vacances, accepter les différences, vivre à son rythme, pratiquer des activités de loisirs.

Article 5 : La composition de l'équipe d'encadrement et d'animation tient compte de l'autonomie des vacanciers : de 1 animateur pour 1 vacancier < dépendant > à 1 animateur pour 4 vacanciers < autonomes >. La majorité des personnels d'encadrement sont diplômés du secteur de l'animation culturelle (BAFD pour les directeurs, BAFA pour les animateurs), ou en cours de formation, ou ont une expérience d'animation. PSC1, PSE1, ou diplômés, au moins équivalents, du secteur médico-social sont les compétences exigées sur chaque centre en fonction des publics accueillis.

Article 6 : Le suivi sanitaire des vacanciers, dans le plus strict respect de leur dignité, est placé sous la responsabilité du responsable. Si le groupe de vacanciers dépasse quinze personnes, un assistant sanitaire titulaire reçoit sub-délégation de ce suivi.

Article 7 : Le compte rendu du déroulement du séjour est communiqué par l'organisateur au vacancier ou à son représentant sur sa demande.

Article 8 : L'organisateur sollicite les familles, la personne en situation de handicap, les éducateurs des établissements pour leurs avis, critiques et suggestions et les associe à la recherche d'une amélioration de la qualité des séjours.

Article 9 : Evaluations et bilans des séjours sont obligatoires et mis à disposition de l'organisme gestionnaire et des futures équipes.

NB : Le séjour de vacances n'est pas un établissement médico-social et n'a pas, à priori, de visée thérapeutique, toutefois la présence de professionnels des secteurs éducatifs, médico-social ou sanitaire, aide à la prise en compte adaptée de la situation particulière des personnes en situation de handicap.